



VILLE
DE

ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Nort-Sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2213-28,

ATEC1510048

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nom de la rue,
Vu l'arrêté de numérotation modifié le 18 mars 2002 et 22 septembre 2011

Considérant la construction de deux nouvelles habitations, suite à la division des parcelles AW 51 et AW 19 **rue de la Guénardière**, il est nécessaire de revoir la numérotation de celle-ci,

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation **rue de la Guénardière** est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

Parcelle AW 424	n°4 ter	M. RITEAU Roger et Annick
Parcelle AW 423	n° 6	M. LALANDE Alain
Parcelle AW 415	n° 8	M. BITAUD François
Parcelle AW 416	n° 10	M. LEAUTE Renaud

Article 2 : Le propriétaire apposera le numéro qui lui sera remis par le Service Urbanisme, sur son habitation.

Article 3 : Le propriétaire devra assurer l'entretien de sa plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à son remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 15 Octobre 2015

Le Maire,
Cédric Hollier-Larousse
Adjoint aux Mobilités

- ♦ Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
- ♦ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le
le

et publiée

Fait à Nort-sur-Erdre

Le Maire,
Cédric Hollier-Larousse
Accusé de réception en préfecture
044 214401101-20151015-
ATEC1510048-AR
Date de réception préfecture :





**Numérotation
de la Guénérdière
n° 4ter et n°8**
arrêté ATEC1510048

Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20151015-
ATEC1510048-AR
Date de réception préfecture :